



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 12 juin 2025**

Le Conseil Municipal a été convoqué en séance ordinaire par M. le Maire le 12 juin 2025 à 19 h 30 avec l'ordre du jour suivant :

- Indemnité
- Occupation du domaine public
- Décision modificative
- V.M.I. logement
- Photovoltaïque
- Chaussée
- Point travaux
- Divers

Sous la présidence de M. Rémy MARCHAL, Maire,

**Membres présents :** LORICH Jean-Claude, SCHMITT Véronique, ARENZ Dominique, DURREMBERGER Jonathan, HUOT Adeline, DINDINGER Milène, MANNEQUIN Frédéric, NOEL Sandrine, SOMMER Thierry, convoqué le 06 juin 2025.

**Membres absents excusés :** BLAVIER-HOURT Mathilde, donne procuration à SCHMITT Véronique,

**Secrétaire de séance :** Sandrine NOEL

**COMPTE RENDU**

**Décision modificative compte 2051**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits pour pouvoir régler la facture concernant la création du nouveau site internet de la commune et propose les écritures suivantes :

Chapitre 20 compte 2051 Concessions et droits similaires : + 4 140,00 €  
Chapitre 21 compte 2132 Immeubles de droits : - 4 140,00 €

**Modifications à apporter à la promesse de bail emphytéotique régularisée avec GENERALE DU SOLAIRE le 10 décembre 2022 pour l'installation d'une centrale solaire au sol de moins de 1MwC et régularisation du bail emphytéotique en suivant**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'afin de poursuivre les efforts entrepris en matière de développement durable et de contribuer à la valorisation de son patrimoine, la Commune a régularisée une promesse de bail emphytéotique avec la société GENERALE DU SOLAIRE en date du 10 décembre 2022 en vue de la réalisation d'une centrale solaire au sol.

Les parcelles cadastrées section 4 numéros 303, 305, 307, 238 et 2 correspondants à une ancienne carrière devenue par la suite une ancienne décharge, ont été identifiées comme terrain potentiel à accueillir une centrale photovoltaïque au sol.

Lors de la délibération du 17 novembre 2022, le Conseil Municipal a donné son accord pour la régularisation d'une promesse de bail sur les parcelles susvisées, sous diverses conditions et notamment la fixation d'un loyer de 10.000,00 euros / hectare pris à bail / an.

A ce sujet, Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que lors de la phase de développement du projet la société GENERALE DU SOLAIRE a été contrainte de réduire l'assiette de la centrale, afin de ne la faire porter que sur une partie de la parcelle cadastrée à ce

jour section 4 numéro 303 pour une contenance prévisionnelle de 12025m<sup>2</sup>. Etant précisé que ladite parcelle cadastrée à ce jour section 4 numéro 303, est d'une contenance totale de 35860m<sup>2</sup>.

Le document d'arpentage sera réalisé par le cabinet GRAFF-KIEHL, Géomètres-Experts à STRASBOURG, conformément au plan de division établi et annexé ci-après.

La puissance de ce projet est donc prévisionnellement estimée à ce jour à UN (1) MWc.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'en exécution de l'article 12 de la promesse de bail régularisée le 10 décembre 2022, la société GENERALE DU SOLAIRE entend se substituer sa filiale, la société KER SHADE 8.

Monsieur Le Maire sollicite donc le Conseil Municipal afin de l'autoriser à conclure le bail emphytéotique aux conditions ci-après :

- **Identité du Preneur** : la société KER SHADE 8, société à responsabilité limitée au capital de 5.000,00 euros dont le siège se situe à PARIS (75002), 50 Rue Etienne Marcel identifiée sous le numéro SIREN 825.288.913,
- **Durée du bail** : 40 ans à compter de la mise en service de la centrale.
- **Surface prise à Bail** : une contenance de 12025m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle cadastrée à ce jour section 4 numéro 303 et dont le nouveau numéro de parcelle sera repris au Bail.
- **Montant de la redevance d'occupation** : DIX MILLE EUROS (10.000,00 eur) / MWc / an
- **Modalité de paiement de la redevance** : le premier loyer correspondra à la période comprise entre la date de mise en service de la Centrale et le 31 décembre de la même année. Il sera payable à terme échu, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année,
- **Servitudes à constituer** : pour les besoins du projet, des servitudes pourront être constituées entre les parties (notamment une servitude d'accès, de passage des réseaux et de non-ombrage),
- **Charge de l'équipement** : Le preneur aura la charge, à ses frais et risques, d'installer la centrale, d'assurer sa maintenance et son exploitation en vue de produire et vendre de l'électricité.
- **Sort des constructions** : à l'issue du bail, le preneur devra faire son affaire personnelle et sous sa responsabilité des obligations réglementaires éventuelles de démontage de ladite Centrale, de son démantèlement, du recyclage des panneaux photovoltaïques et de tous les éléments d'équipement avec remise en état du Terrain.
- **Prise en charge des frais** : Le preneur prendra en charge l'ensemble des frais liés à la phase de développement ainsi que les frais d'acte notarié.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

**D'AUTORISER ET DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire à signer tout document ou pièces afférentes à l'implantation de la centrale photovoltaïque et permettant au bénéficiaire de finaliser la phase de développement,

**D'AUTORISER ET DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la société KER SHADE 8 ou toute société relevant du Groupe dont dépend GENERALE DU SOLAIRE, tout support contractuel nécessaire à la finalisation de la phase de développement, et également de régulariser le bail emphytéotique aux conditions précitées.

DIT que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal.

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**Chaussée** : Lors de la précédente réunion du 27 mars, Monsieur le Maire avait informé le conseil municipal de la demande de réfection de la route départementale reliant le lotissement au village. Le Département de la Moselle a fait part de la réalisation des travaux prévue au plus tard en septembre 2025

**VMI (Ventilation Mécanique par Insufflation)** : Monsieur le Maire fait part de la demande d'un locataire de l'immeuble 2 rue Basse, d'une VMI invoquant des problèmes de condensation et de moisissures. Après visite du logement il s'avère que les problèmes proviennent de l'obturation des grilles de ventilation ainsi que du séchage de linge dans le salon. Afin de privilégier le bien-être des locataires Monsieur le Maire propose d'accéder à leur demande. Le conseil municipal émet un avis favorable.

**Indemnité agent recenseur** (Madame HUOT et Monsieur SOMMER, vu l'existence d'un lien de parenté, quittent la salle lors des délibérations et du vote)

Lors de sa séance du 13 février 2025, le conseil avait décidé de fixer la rémunération de l'agent recenseur à 700 €. Dans la délibération il a été noté que ce montant comprenait les charges sociales. Il a été signalé que pour le conseil il s'agissait du montant net. Le conseil, à l'unanimité, autorise le versement de la somme de 185 € brut en complément.

**Mise à disposition d'un terrain communal à un particulier** : (Monsieur LORICH quitte la salle lors des délibérations et du vote)

Le maire présente au Conseil Municipal la demande de M. Jean-Claude LORICH qui souhaite pouvoir disposer de la partie du terrain communal situé derrière le nouveau local technique et qui jouxte sa propriété.

Le conseil municipal donne son accord sur le principe de cette occupation. Il autorise le maire à signer avec M. Jean-Claude LORICH, une convention de mise à disposition à titre gratuit, précaire et révocable de la partie non utilisée de la parcelle 297 section 4. Cette utilisation est limitée au pacage des moutons et il ne pourra en aucun cas y avoir de construction d'abri pour les animaux ou autre.

#### **Point travaux** :

- **Aire de jeux** : Dans le cadre de l'installation, à côté du multisports, d'une aire de jeux pour les plus petits, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les devis ont été demandés.
  - **Logo de la Commune** dans le cadre de la création d'un nouveau site internet de la commune, le conseil municipal a retenu une proposition de logo représentant la commune.
- Feu d'artifice du 14 juillet** : Comme l'année précédente la commune offre le feu d'artifice qui aura lieu le 12 juillet 2025. Monsieur le Maire propose de confier la gestion à l'amicale des Sapeurs Pompiers de Xouaxange. Le conseil municipal, avec 9 voix pour et 1 abstention donne son accord sous réserve que la manifestation soit intégralement gérée par l'amicale (organisation, sécurité et logistique).

La séance est levée 22h00.